

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 90.126 du 09 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, groupe 5, en sa séance du 16 juin 2011,

CONSIDERANT que les agents, ci-dessous désignés, remplissent les conditions prévues par le décret n° 90.126 du 09 février 1990 modifié susvisé pour l'accès au grade d'ingénieur,

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de l'année 2011, valable du 17 juin 2011 au 16 juin 2012,

N° 1 - M. FLAMAND André
N° 2 - M. BEYER Claude

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

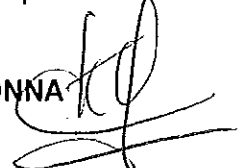
Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

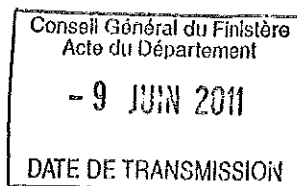
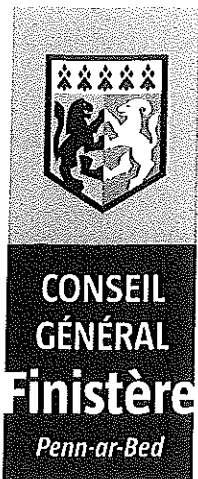
Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 17 juin 2011

Pour le Président du Conseil général
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental

Georges KERGONNA





LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 90.126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU L'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription de **Mme Nathalie BARRAIS** sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Nathalie BARRAIS**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

- **Mme Nathalie BARRAIS**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

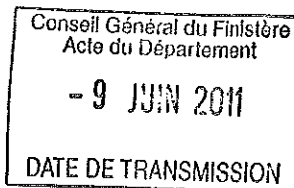
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 12 mai 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 90.126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU les arrêtés du 12 juin 2009 et du 11 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription et maintenant M. Daniel DERRIEN sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial du 11 juin 2009 au 10 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par M. Daniel DERRIEN ,

ARRETE

Article 1er - Est maintenu sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 11 juin 2011 au 10 juin 2012 :

- M. Daniel DERRIEN

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

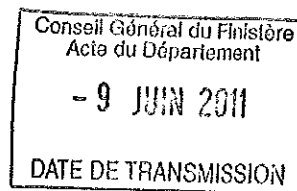
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 12 mai 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 90.126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU L'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription de **Mme Fabienne LE DUIGOU** sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Fabienne LE DUIGOU**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

- **Mme Fabienne LE DUIGOU**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

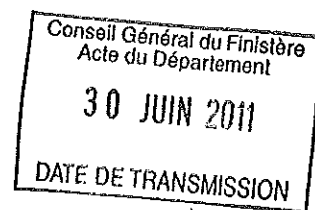
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 12 mai 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 90.126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU les arrêtés du 12 juin 2009 et du 11 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription et maintenant **Mme Claire LE GUILLOU** sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial du 12 juin 2009 au 11 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Claire LE GUILLOU**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 12 juin 2011 au 11 juin 2012 :

- **Mme Claire LE GUILLOU**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

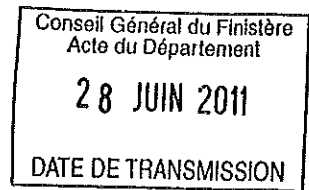
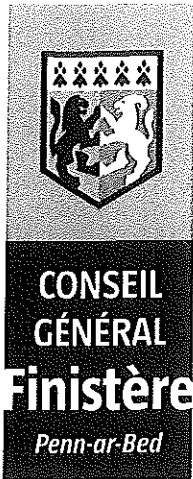
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Duplex
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 01 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,

Georges KERGOËNNA



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B, Groupe 4, en sa séance du 16 juin 2011,

CONSIDERANT que les agents, ci-dessous désignés, remplissent les conditions prévues par le décret n° n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 susvisé pour l'accès au grade de technicien territorial,

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de l'année 2011, valable du 17 juin 2011 au 16 juin 2012 :

- N° 1 – M. LE BERRE Jean
N° 2 – M. SALAUN Philippe

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3- Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 17 juin 2011

Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,

Georges KERGONNA

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Duplex
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr



Conseil Général du Finistère
Acte du Département
28 JUIN 2011
DATE DE TRANSMISSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C, Groupe 2, en sa séance du 16 juin 2011,

CONSIDERANT que les agents, ci-dessous désignés, remplissent les conditions prévues par le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié susvisé pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'année 2011, valable du 17 juin 2011 au 16 juin 2012 :

- N° 1 – M. GOBBE Samuel
- N° 2 - M. BIANIC Thierry
- N° 3 - M. FAUCON-DUMONT Alain
- N° 4 – M. LE BIHAN Nicolas
- N° 5 - M. DOLEDEC Fabrice
- N° 6 - M. CANO Pascal
- N° 7 - M. LE MESTRE Michel

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3- Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

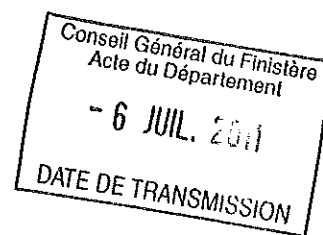
Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29 196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 17 juin 2011

Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,

Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription **M. Ronan KERLOCH** sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **M. Ronan KERLOCH**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenu sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

- **M. Ronan KERLOCH**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Duplex
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 23 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA